

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Elections et de la Police Administrative

A.P. n° 2011 179- 0007

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn
2bis Allées des Platanes
82370 REYNIES

ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LE TABLEAU DE CLASSEMENT DES
INSTALLATIONS CLASSEES

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

- VU le titre I^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-369 du 13 avril 2010 et n°2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU la circulaire DGPR n°DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- VU l'arrêté préfectoral n°04-1262 du 12 juillet 2004 autorisant le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères des vallées du Tescou et du Tarn à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes et une déchetterie sur le territoire de la commune de REYNIES (82370), lieu-dit « Débat » ;
- VU les arrêtés préfectoraux complémentaires n°06-2188 du 14 décembre 2006 et n°08-2106 du 7 novembre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n°04-1262 du 12 juillet 2004 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011060-0003 du 1^{er} mars 2011 portant délégation de signature de Madame Violaine Démaret, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 11 avril 2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 juin 2011 ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par le SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn sur le territoire de la commune de REYNIES, lieu-dit « Débat », nécessite d'être mise à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site (annexées à l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 modifié cité ci-dessus) sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : SITUATION ADMINISTRATIVE

Le tableau de classement des activités du site figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°04-1262 du 12 juillet 2004 autorisant le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères des vallées du Tescou et du Tarn à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes et une déchetterie sur le territoire de la commune de REYNIES (82370), lieu-dit « Débat », est remplacé par le suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Régime
2760.2	Installation de stockage de déchets	Stockage de déchets non dangereux	4500 t/an	A
2710.2	Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers	Déchetterie	2050 m ²	D

A : Autorisation ; D : Déclaration ; DC : déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement ; NC : Non Classé

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n°04-1262 du 12 juillet 2004 ainsi que les prescriptions complémentaires visées par les arrêtés préfectoraux n°06-2188 du 14 décembre 2006 et n°08-2106 du 7 novembre 2008, autorisant le SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes et une déchetterie restent inchangées.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L.214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 4 : EXECUTION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Maire de Reyniès,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn à Reyniès.

A Montauban, le 28 JUIN 2011
Le préfet,

~~Pour le préfet,
La secrétaire générale,~~

Violaine DÉMARET

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice to ensure transparency and accountability. This section also outlines the procedures for handling discrepancies and the role of the audit committee in monitoring the financial statements.

The second part of the document details the internal control system, which is designed to prevent and detect errors and fraud. It describes the segregation of duties, the authorization process, and the regular reconciliation of accounts. The document also mentions the use of technology to enhance the efficiency and accuracy of financial reporting.

The third part of the document focuses on the financial reporting process, including the preparation of the annual financial statements. It highlights the need for a thorough review of the data and the involvement of external auditors to provide an independent opinion on the financial statements. The document also discusses the disclosure requirements and the communication of financial information to stakeholders.

[Handwritten signature]
[Illegible text]

The fourth part of the document concludes with a summary of the key findings and recommendations. It reiterates the importance of a strong internal control system and the need for continuous improvement in financial reporting practices. The document also expresses confidence in the company's financial performance and its commitment to transparency.

The fifth part of the document provides a list of references and a glossary of terms used throughout the report. It also includes a section for the appendices, which contain additional information and data supporting the findings of the audit. The document is signed and dated at the bottom.